

Certificat Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité

SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

Je, EMILIE TROTTIER,
Greffier ou secrétaire-trésorier

atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative :

au règlement à la résolution

590-21
Numéro

ayant pour titre : RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ AUX FINS DE RÉALISATION DU
PROJET DE MISE À JOUR ET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES AU PARC DU SANCTUAIRE

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de :

585
Nombre

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

69
Nombre

C) le nombre de demandes faites est de :

114
Nombre

Par conséquent, je déclare que :

le règlement la résolution

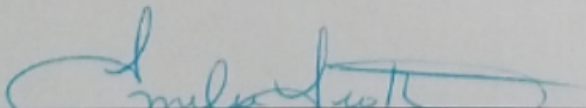
590-21
Numéro

est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;

un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Saint-Majorique-de-Grantham ce 1 avril 2021 à 15 h
Endroit Date Heure

Signature


Greffier ou secrétaire-trésorier

2021 04 01
année mois jour